Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Bretagne

Service Régional de l'Agri-environnement,
de la Forêt et du Bois
Instructeur pour la DDTM 35

Affaire suivie par Patrick SOUBEN

Tél : 02.99.28.21.48
E-mail : patrick.souben@agriculture.gouv.fr

Vos réf : AEU 35 2017-17 Parc éolien de Monterfil
Nos réf : 035-2017-010 (sylva 1941)

Objet : **Avis sur défrichement ;**
Parc Eolien de Monterfil.

Rennes, le 28 NOV. 2017

Prefecture d'Ille et Vilaine
DCIAD
Bureau des Installations Classées
3 avenue de la Préfecture
35026 RENNES CEDEX 9

A l'attention de Thierry LE CORRE/ Christine LECLERE

Comme suite à votre transmission du dossier visé en objet, j'ai l'honneur de vous faire connaître mon avis ci-après.

Ce dossier a produit l'ensemble des pièces requises et reprend totalement les observations formulées lors de la phase amont, notamment en terme de coefficient de compensation de la superficie défrichée, comme convenu lors de la reconnaissance contradictoire des lieux effectuée le 27 juin 2017. Il a été reconnu à cette occasion que l'existence de 3 motifs d'opposition listés à l'article L341-5 du code forestier portant sur la valorisation des investissement publics (éolienne E2), l'équilibre biologique d'un territoire (taux de boisement très faible de la commune et du département), et la protection contre les incendies (bois classé par arrêté préfectoral comme particulièrement exposé à ce risque) pouvait être compensée par la mise en œuvre d'un boisement compensateur de 4 fois la superficie défrichée, ou le versement d'une indemnité équivalente fixée à 8 600 €/ha en Ille et Vilaine.

S'agissant d'un bois propriété d'une collectivité locale et qui relève du régime forestier, l'Office National des Forêts, réglementairement saisi sur ce projet, a émis un avis favorable. Il s'étonne toutefois de l'importance de la superficie à défricher par éolienne, comparativement à ce qui a pu se pratiquer sur d'autres projets, et invite le pétitionnaire à optimiser autant que faire se peut l'organisation de son chantier de telle sorte à réduire au strict nécessaire la dite surface.

Le pétitionnaire déclare son intention de choisir comme mesure compensatoire au défrichement le versement de l'indemnité de compensation au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois, comme le lui permet l'article L341-6 dernier aliéna du code forestier.

J'émets donc un avis favorable pour cette demande.

Le Chef du Service Régional de
l'Agri-environnement, de la Forêt et du Bo

Jean-Michel PREAU

Office National des Forêts

Arrivée SRAFoB
24 NOV. 2017

Direction territoriale
Centre Ouest Auvergne Limousin

Agence régionale
Bretagne

211, rue de Fougères
CS 20629
35706 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 47 27
Fax : 02 99 63 41 52
ag.rennes@onf.fr

DRAAF Bretagne

Service Régional de l'Agri-environnement, de la Forêt et du Bois

15 avenue de Cucillé

35047 RENNES CEDEX 9

Rennes, le 23 novembre 2017

Objet : Projet éolien en FC de Monterfil, avis défrichement.

V. Réf. : Votre courrier du 17 novembre 2017.

Monsieur le Directeur,

Par courrier ci-dessus référencé vous sollicitez l'avis de l'ONF sur le projet de défrichement en forêt communale de Monterfil pour l'implantation de deux éoliennes.

Vu les éléments produits et les engagements pris, j'émets un avis favorable à ce dossier.

J'attire cependant votre attention sur le fait que la surface à défricher de 1.9211 ha pour 2 éoliennes est sensiblement supérieure à celle généralement réalisée à savoir aux environs de 0.60 ha par éolienne, et ce d'autant qu'en la circonstance les 2 sites d'implantation retenus sont à proximité immédiate d'une route publique et ne nécessitent pas la création importante de chemins de desserte.
Quelques références pour illustrer le propos :
Québriac : environ 0.30 ha par éolienne de 2MW
Ruffiac (56) : environ 0.60 ha par éolienne de 3 MW
Forêt de Lanouée : 11.38 ha pour 17 éoliennes de 3MW, soit 0.67 ha par éolienne avec une desserte importante.

Les dimensions des éoliennes de 3.6 MW pour ce projet (mât de 120 m et pales de 117m) nécessitent sans doute une surface supplémentaire mais il faudrait néanmoins s'assurer que l'opérateur optimise l'organisation de son chantier pour réduire au mieux les surfaces à défricher.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

et les plus cordiales

Le Directeur d'Agence

Jean-Luc BISCH